

Maître d'ouvrage :

## COMMUNE DE BESSEY

11 rue de la Mairie  
69690 BESSEY  
Tél : 04.74.70.80.07  
Télécopie : 04.74.70.87.19

Opération :

## TRAVAUX DE VOIRIE 2021

# C.C.A.P

(Cahier des Clauses Administratives  
Particulières)

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Bessenay au cours de l'année 2021.

### **1.2 Procédure de consultation, délais de notification, durée du marché**

1.2.1 La procédure de consultation retenue est celle de la consultation en application des articles L. 2122-8 et suivants du code de la commande publique.

1.2.2 Durée du marché  
Le délai d'exécution du marché est fixé à 3 mois.

1.2.3 Notification du marché  
La notification du marché par le représentant légal du Maître de l'Ouvrage sera faite dans un délai de 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **1.3 Allotissement**

Lot 1 : Passage piétons salle polyvalente  
Lot 2 : Réfection enrobe Rue du Nord – Rue de la Mairie  
Lot 3 : Réfection Impasse de la Forge  
Lot 4 : Réfection Allée des Lavandières  
Lot 5 : Changement caniveau Impasse de la Combe

## **ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le cadre de l'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Les pièces graphiques
- Les attestations d'assurances en cours de validité
- L'engagement de respect des délais fixés pour la réalisation des travaux

## **ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le titulaire met en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires pour assurer l'exécution de la prestation telle que prévue au cahier des charges.

## **ARTICLE 4 – CONTENU ET REVISION DES PRIX**

### **4.1 Contenu des prix**

Le marché est traité selon les prix indiqués dans le cadre de décomposition du détail quantitatif estimatif.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres sujétions frappant obligatoirement la prestation, jusqu'à parfaite exécution et ce dans les délais impartis.

### **4.2 Révision des prix**

Sans objet

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

5.1 Le règlement est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire, précisé à l'acte d'engagement, après justification du service fait.

### **5.2 Facturation**

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture en fin de prestation.

La facture est établie en application de la réglementation de la comptabilité publique, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom, adresse et n° SIRET du titulaire,
- Montant hors TVA établi à partir du prix indiqué dans l'acte d'engagement,
- Taux et montant de la TVA
- Montant toutes taxes comprises
- N° de compte bancaire ou postal tel que précisé dans l'acte d'engagement
- Pour les prestations à bons de commande, la facture est accompagnée des bons de commande.

La facture est envoyée en 3 (trois) exemplaires (1 original et 2 copies) à l'adresse de la mairie de Bessenay.

### **5.3 Délais de paiement**

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture dans les formes prescrites.